



## Contrat de partenariat avec les exposants

Le \_\_\_\_\_ 2012

### ENTRE :

#### Salon du fabriqué et produit chez nous

Représenté par Masson Bournival Événements et Yves Bourret  
3190, chemin Royal  
Saint-Jean, I.O. (Québec) G0A 3W0  
Tél. : 418 575-3427

Ci-après appelé : L'ÉVÈNEMENT

### ET :

\_\_\_\_\_  
Nom complet de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Adresse complète de l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Ville

\_\_\_\_\_  
Province

\_\_\_\_\_  
Code postal

\_\_\_\_\_  
Téléphone

\_\_\_\_\_  
Télécopieur

\_\_\_\_\_  
Courriel

\_\_\_\_\_  
Site Internet

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant

\_\_\_\_\_  
Fonction

\_\_\_\_\_  
Brève description de l'entreprise et des produits proposés :

\_\_\_\_\_  
Ci-après appelé : L'EXPOSANT

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1. OBJET DU CONTRAT

Location d'un kiosque d'exposition et de vente dans le cadre de la première édition du *Salon du fabriqué et produit chez nous* du 5 au 7 mai 2012 au Centre des congrès et d'exposition de Lévis.

#### 2. CLAUSES GÉNÉRALES

- La présente convention ne pourra être transférée et/ou cédée en tout ou en partie, à moins d'avoir préalablement reçu le consentement écrit de l'Événement ;
- La présente convention est pour une durée limitée. Elle prendra donc effet à compter de la date de sa signature et expirera à la fin du *Salon du fabriqué et produit chez nous*, soit le 8 mai 2012, attendu que les termes et conditions sont sujets à négociation d'année en année ;
- La seule obligation de l'Événement, en cas d'annulation de l'événement, est le remboursement du coût de location déboursé par l'Exposant ;
- L'Événement se réserve le droit de limiter le nombre d'espaces requis par l'Exposant ;
- L'Événement se réserve le droit de désigner les espaces loués par l'Exposant.

### **3. ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION**

Peuvent être Exposants les entreprises du Canada fabriquant ou produisant des objets à caractère écologique ou équitable et provenant du Canada, ayant une capacité de production pour le grand public et le domaine corporatif.

### **4. OBLIGATIONS DE L'ÉVÉNEMENT**

- Louer à l'Exposant un espace de huit (8) pieds de façade et de huit (8) pieds de profondeur ou de 16 pieds de façade et de huit (8) pieds de profondeur, incluant une (1) table nappée, deux (2) chaises, une (1) prise électrique de 15 ampères et le nettoyage des allées;
- Souscrire à une police d'assurance de responsabilité générale d'un montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) afin de couvrir les accidents et les événements fortuits dont le public pourrait être victime pendant l'événement.

### **5. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT**

- Louer le nombre d'espaces désiré, de la grandeur offerte, pour le nombre de jours disponible au montant décidé (détails à la fin du présent contrat), plus taxes (1 seul commerce par espace) et verser la totalité du montant au plus tard le 23 mars 2012. Le chèque doit être fait à l'ordre du *Salon du fabriqué et produit chez nous*. Aucun espace ne sera réservé avant que le paiement ne soit effectué ;
- Ne faire aucune réclamation à l'Événement ou à ses employés ni au Centre de congrès et d'exposition de Lévis, en cas de perte, de vol, de dommage ou de destruction de biens, en cas de blessure subie par lui-même ou ses employés sur les lieux. Conséquemment, chaque exposant doit se procurer sa propre assurance et joindre une copie de sa police au présent contrat ;
- Fournir tout le matériel nécessaire à la conception et à la décoration de son kiosque (excluant le matériel fourni par l'Événement).
- Fournir une copie du permis octroyé par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et/ou le permis octroyé par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ) au *Salon du fabriqué et produit chez nous* au plus tard le 23 mars 2012 si l'entreprise fait la vente de produits alimentaires ou de produits de l'alcool.

### **6. PERSONNEL**

- Toute personne employée par l'Exposant doit être correctement vêtue, courtoise et d'une parfaite tenue. Elle ne doit ni interpeller, ni ennuyer en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants ;
- Il doit toujours y avoir une personne responsable ou employée de l'Exposant à l'intérieur du kiosque durant les heures d'ouverture de l'événement ;
- L'Événement se réserve le droit de refuser et/ou d'expulser tout Exposant, ses employés et agents dont l'inconduite est évidente et de nature à causer du désordre.

### **7. RÉCEPTION DE MARCHANDISE**

- L'Événement se dégage de toute obligation de payer et/ou de recevoir toute marchandise, article ou effet destinés à l'Exposant ;
- L'Exposant ou l'un de ses employés doit être sur place pour la réception du matériel ou prendre entente avec le comité organisateur ;
- L'Exposant devra également respecter les aires de chargement et de déchargement désignées et se conformer aux directives du personnel du *Salon du fabriqué et produit chez nous* et du Centre des congrès et d'exposition de Lévis.

### **8. MONTAGE**

L'aménagement du kiosque pourra débuter le vendredi 4 mai 2012, de 18 h à minuit.

### **9. KIOSQUE**

Les murs et toute décoration ne doivent pas excéder une hauteur de 10 pieds et l'Exposant est tenu de respecter les dimensions de l'emplacement. Il est interdit d'apposer tout ruban à masquer sur les nappes des tables.

#### **10. HEURES D'OUVERTURE**

L'Exposant s'engage à respecter les heures d'ouvertures établies du *Salon du fabriqué et produit chez nous* qui sont de 10 h 00 à 17 h 00 le samedi 5 mai 2012 et le dimanche 6 mai 2012 et de 9 h 00 à 17 h 00 le lundi 7 mai 2012. À noter que cette dernière journée est réservée exclusivement aux entreprises (non ouvert au public).

#### **11. DÉCORATION**

- Tout matériel décoratif doit être ignifugé tel que prescrit par le Service de prévention des incendies. Entre autres choses, nous vous rappelons que l'usage de matériaux suivants est prohibé : tissus à base d'actocellulose, papier « non seam », planches de papier ondulé et tout papier métallique non solidement collé sur un support approprié ;
- L'usage ou la présence de feu ou flammes nues est interdit.

#### **12. DÉMONTAGE**

Le démontage se fera le lundi 7 mai 2012 dès 17 h 00 ou avant si la location de l'Exposant en question se termine avant cette date. À défaut de ce faire, l'Événement prendra les dispositions requises pour se faire rembourser par l'Exposant tous les frais, dommages ou pénalités que l'Événement pourrait encourir.

#### **13. VESTIAIRE**

Un vestiaire est mis à la disposition de l'Exposant au coût de 2,50 \$ par manteau par jour de location. Ce montant n'est pas inclus dans les frais de location de kiosque et ne sera assumé que par l'Exposant seulement.

#### **14. HÉBERGEMENT**

L'Hôtel Four Points by Sheraton affilié au Centre des congrès et d'exposition de Lévis offre la possibilité aux Exposants du *Salon du fabriqué et produit chez nous* la possibilité de séjourner à des taux préférentiels. Les réservations se font avant le 4 avril 2012 aux numéros suivants : 418-838-0025 ou 1-888-838-0025. Lors de la réservation, l'Exposant doit absolument mentionner « Centre de congrès de Lévis » ainsi que « Salon du fabriqué et produit chez nous » à titre de référence afin de bénéficier du tarif préférentiel. Les chambres seront disponibles dès 15 h 00 et devront être libérées pour midi le jour du départ. Les tarifs d'hébergement sont les suivants :

Tarif individuel :	135 \$
Tarif double :	135 \$
Tarif triple :	145 \$
Tarif quadruple :	155 \$

Ces tarifs sont en devises canadiennes et soumis aux taxes présentement en vigueur au Québec ainsi qu'à la taxe d'hébergement de 2,00 \$ par chambre par nuit.

L'Exposant est responsable des dommages causés à l'Hôtel Four Points by Sheraton en tout temps. En aucun cas, le *Salon du fabriqué et produit chez nous* n'est impliqué de quelques façons que ce soit dans toutes ententes ou relations entre l'Exposants et l'Hôtel Four Points by Sheraton.

#### **15. CENTRE DES CONGRÈS ET D'EXPOSITION DE LÉVIS**

L'hôtel Four Points by Sheraton Lévis et le Centre de congrès et d'expositions de Lévis ne se tiendront pas responsable des pertes ou dommages occasionnés à l'équipement, aux échantillons, étalages, biens et effets personnels apportés dans le cadre de l'activité, sauf s'il y a eu faute ou négligence grave imputable directement au personnel de l'hôtel ou à celui du Centre de congrès.

Par contre, vous serez tenu responsable pour tous dommages portés aux biens et équipements de l'hôtel et du Centre de congrès. Le coût de réparation vous sera facturé directement.

De plus, afin de protéger les lieux utilisés par les congressistes et les visiteurs de tous dommages ou altérations, l'hôtel et le Centre de congrès interdisent l'installation d'affiches, avis ou autres éléments sur les murs, les colonnes ou le mobilier. L'utilisation d'étiquettes encollées est également défendue.

**16. AUTRES RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES**

L'Événement se réserve le droit d'adopter tous autres règlements ou directives qu'il jugera nécessaires ou utiles dans l'intérêt de la bonne entente durant l'événement et des exposants en général ; l'Exposant s'engage à l'avance à respecter ces règlements ou directives.

**17. MODIFICATION**

Aucune modification aux présentes conditions n'est valable à moins d'avoir été autorisée par écrit par l'Événement.

**18. POLITIQUE D'ANNULATION**

Un avis d'annulation écrit reçu au bureau du *Salon du fabriqué et produit chez nous* donnera lieu à l'annulation du présent contrat. Aucun remboursement ne sera fait dans le cas d'un avis d'annulation reçu après le 23 mars 2012.

**19. COÛT DE LOCATION**

Je désire faire la location de :

Un (1) kiosque, 8' x 8' pour :	400 \$ 1 jour (459,90 \$ tx incluses)
	700 \$ 2 jours (804,83 \$ tx incluses)
	900 \$ 3 jours (1 034,78 \$ tx incluses)

Un (1) kiosque 16, x 8' pour :	650 \$ 1 jour (747,34 \$ tx incluses)
	1 100 \$ 2 jours (1 264,73 \$ tx incluses)
	1 400 \$ 3 jours (1 609,65 \$ tx incluses)

Tableau à feuilles (25 \$/jour)

Chevalet (15 \$)

---

J'ai pris connaissance des règlements et conditions apparaissant au recto et au verso du présent contrat et du cahier de l'exposant qui en font partie intégrante, et je déclare m'y conformer.

Spécifications :


Signature autorisée : \_\_\_\_\_

N'oubliez pas d'envoyer **avant le 23 mars 2012** :

- votre paiement par chèque à l'ordre du *Salon du fabriqué et produit chez nous* ;
- votre police d'assurance responsabilité ;
- votre permis du MAPAQ ou de la RACJ, si nécessaire.

À l'adresse suivante :

Salon du fabriqué et produit chez nous  
3190 chemin Royal  
Saint-Jean, I.O. (Québec) G0A 3W0

Informations au 418 575-3427 ou [massonbournival@gmail.com](mailto:massonbournival@gmail.com)